

Règlement intérieur

Accueil de loisirs périscolaires et Cantines intercommunales

Validé au Conseil syndical du 25/02/2020

Article 1 : Coordonnées

SIVC des Vallées du Cristal
5 rue des Trois frères Clément
54 120 Baccarat

Téléphone : 03 56 15 00 30
07 86 15 33 95

Mail :

- pour le site de BACCARAT : periscolaire@svc54.fr
- pour le site d'AZERAILLES : anne.berge@svc54.fr

Horaires d'ouverture : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
8h30 - 10h45 / 14h30 - 18h

Pour rappel les 5 jours ouvrés sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (le week end ne comptant pas comme des jours ouvrés).

Nos sites périscolaires :

- Baccarat : la serre, le centre et Humbépaire
- Azerailles

Article 2 : Fonctionnement

Les garderies périscolaires, ainsi que les cantines du SIVC des Vallées du Cristal agréées par la délégation départementale de la jeunesse et de la cohésion sociale, accueillent les enfants d'âge scolaire, de la première année de maternelle à la dernière année de primaire (suivant les sites). Elles sont ouvertes en période scolaire les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- **7h30 à 8h30 garderie du matin,**
- **11h00 à 13h30 cantine-garderie**
- **16h00 à 18h00 garderie du soir.**

Ces horaires peuvent varier suivant les sites.

Le personnel de direction et d'encadrement répond aux exigences légales de qualification.

Pour les sites d'accueil des enfants de plus de 6 ans, les normes légales sont une personne pour 14 enfants, et pour les sites d'accueil des enfants de moins de 6 ans, une personne pour 10 enfants.

Les repas sont fournis par une entreprise de restauration (ELIOR) agréée par les services vétérinaires, et apportés en liaison chaude dans des conteneurs isothermes directement sur les sites. Pour le service des repas, les agents respectent les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur (port de charlotte, gants, blouse propre, ...).

Article 3 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles situées sur le territoire du SIVC des Vallées du Cristal (Baccarat et Azerailles).

Article 4 : Inscriptions - Facturation - Fréquentation

✓ **INSCRIPTIONS** :

• **Le dossier** :

La fréquentation du service périscolaire nécessite la transmission d'un dossier administratif complet pour valider l'inscription au service périscolaire. Ce dernier est valable de la période allant de la rentrée de septembre de l'année en cours, jusqu'à la fin de cette même année scolaire. Les dossiers sont à retirer et à retourner auprès du service périscolaire en main propre.

Attention, le dossier retourner doit être **COMPLET** et l'inscription ne sera valide que par la transmission d'un **PLANNING**, dans la limite des places disponibles et par ordre de réservation. (cf. coordonnées).

Constitution du dossier

Les parents devront remplir le dossier et fournir toutes les pièces justificatives demandées.

Celui-ci est composé :

- d'une fiche de renseignement de l'enfant,
- d'une fiche sanitaire de liaison,
- de la photocopie des vaccins du carnet de santé,
- l'attestation d'assurance RC,
- de l'attestation CAF mentionnant le quotient familial du foyer,
- le dernier avis d'imposition, attention : en cas de défaut de présentation de ce document, le tarif le plus élevé sera facturé
- du règlement intérieur,

Aucun dossier ne sera accepté s'il est envoyé par mail.

Toutes les données personnelles fournies par les familles resteront confidentielles.

• **Modifications éventuelles à apporter au dossier** :

Toute modification en cours d'année, des données personnelles, par les parents dans le dossier administratif, doit être signalée par mail au service périscolaire, dans les meilleurs délais.

En particulier, toute modification relative aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ainsi que l'adresse de résidence en cas de déménagement, ou de séparation parentale.

• **Le planning de réservation** :

Le planning peut être donné à l'année, au mois ou à la semaine. La fréquentation du service peut être régulière ou ponctuelle.

Toute réservation à la cantine ou à la garderie doit être effectuée une semaine avant le jour officiel de présence, AVANT MINUIT, sous réserve de place disponible.

Exemples :

- Si je souhaite inscrire mon enfant le jeudi 16/01/2020, je dois impérativement, envoyer mon mail, avant minuit, le jeudi 9/01/2020.
- Si je souhaite inscrire mon enfant pour le mardi 21/01/2020, et que j'envoie mon mail le mercredi 15/01/2020, la réservation ne sera pas validée, car il est trop tard pour faire cette inscription. J'aurai dû envoyer ma demande le mardi 14, avant minuit.
- Si j'effectue ma réservation par mail le dimanche 12/01/2020, et que je souhaite inscrire mon enfant le vendredi 17/01/2020, l'inscription ne pourra être validée car je suis hors délai. La demande aurait dû être faite le vendredi 10/01/2020 avant minuit.

La directrice se réserve la possibilité, d'accepter un enfant hors de ces règles.

Les inscriptions se font **OBLIGATOIREMENT** :

- par courriel :
 - pour le site de BACCARAT : periscolaire@svc54.fr
 - pour le site d'AZERAILLES : anne.berge@svc54.fr
- ou physiquement auprès du service périscolaire (SIVC, 5 rue des trois frères Clément à BACCARAT).

Aucune inscription ou modification de planning ne sera prise par téléphone ou SMS.

Les inscriptions se font uniquement auprès du service périscolaire et en aucun cas auprès des ENSEIGNANTS des écoles.

Pour le courriel, il est impératif d'envoyer l'inscription avec un accusé de réception, pour être assuré que celle-ci a bien été envoyée. Il sera traité dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas, notre service répond systématiquement à chaque mail pour VALIDER l'inscription ou la modification. Si ce n'est pas le cas, prenez contact par téléphone avec le service périscolaire :

- 03 56 15 00 30
- ou 07 86 15 33 95

Seuls les enfants inscrits sur réservation sont admis au sein de la cantine scolaire.

Il est indispensable de préciser dans le mail d'inscription les horaires de présence de l'enfant au service : heure d'arrivée pour la garderie du matin et de départ pour la garderie du soir. Ces renseignements nous permettent de gérer au mieux la présence de nos agents afin qu'ils ne se déplacent pas pour rien, ou de renforcer notre équipe quand le nombre d'enfants est assez important.

- **Les modifications :**

Une modification est possible jusqu'à 3 jours ouvrés avant le changement, sous peine d'être facturé.

Si toutefois, vous avez besoin d'inscrire votre enfant en fin de semaine en cours, en effectuant une inscription ou une modification pour le lundi suivant, à cause d'un changement d'emploi du temps ou autres demandes dûment justifiées, à titre exceptionnel, le service pourra valider l'inscription sous réserve des places disponibles et par ordre de demande de réservation. La demande devra être effectuée dans un délai raisonnable.

Exemple :

- Une famille qui souhaite annuler le repas du jeudi initialement inscrit, devra le faire le lundi

et non le mardi.

- Une famille qui souhaite annuler le repas du lundi initialement inscrit, devra le faire le mercredi dernier délai.
- Si une famille souhaite ajouter, annuler une garderie, une cantine prévue initialement, le lundi 20/01/2020, car la maman à un changement de planning à la dernière minute, cela sera possible. Elle peut contacter le service périscolaire, par téléphone, pour faire une demande le jeudi 16 ou le vendredi 17, et ensuite, envoyer un mail de confirmation lorsque le service aura validé sa demande.

La Directrice, se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, d'accepter un enfant hors de ces règles, pour des raisons objectives et dûment justifiées (reprise de travail, intérimaires, raisons familiales ou médicales ...).

Il est IMPERATIF de prévenir par téléphone pour annuler un repas ou une garderie dans un souci d'organisation interne (suivi d'un mail si vous n'avez pas ce mode de communication dans l'immédiat), afin que les agents ne restent pas sur le site pour rien, si aucun enfant n'est présent.

Garderie matin/soir :

Les parents ont la possibilité de réajuster exceptionnellement d'après la réservation l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant à la garderie (avancer ou reculer l'heure) ou de prévenir de l'absence complète à une séquence :

- **la veille, avant 18h pour la garderie du matin**
- **le jour même avant 15h, pour la garderie du soir**

De préférence par mail, par téléphone en cas d'urgence, sans majoration.

Attention, si le service n'a pas été informé des réajustements, une majoration de 50 % sera appliquée. Tout ceci dans un souci organisationnel par rapport à notre personnel et l'effectif des enfants inscrits par jour.

✓ **FACTURATION :**

La facturation sera appliquée sur la plage horaire réservée par la famille lors de l'inscription.

Une majoration de 50% pourra être appliquée en cas d'abus dans le non respect des horaires de base.

Les prix des actes de cantine ainsi que l'accueil périscolaire sont fixés par délibération du conseil syndical. Le prix pour la cantine comprend la fourniture d'un repas complet et 1 heure de garderie. Si la garde de l'enfant entre la fin de la classe le matin et le début de la classe l'après-midi dépasse 1h00, ce dépassement est facturé en supplément garderie.

La facturation du repas est indissociable des frais de l'heure de garde du temps de midi, et réciproquement.

Le prix de l'accueil périscolaire comprend :

L'accueil du matin : de 7h30 au début de la classe.

L'accueil du soir : de la fin de la classe à 18h00.

La facturation est établie à la demi-heure, étant entendu que toute demi-heure entamée est dûe.

La facturation du service est mensuelle et fait l'objet d'un titre de recette exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire auprès du trésor public.

Toute facture est à régler à la Trésorerie de Baccarat, quel que soit le moyen de paiement.
IMPORTANT : le prix du repas n'est pas pris en charge par les tickets CESU.

Les factures sont payables à réception.

En cas de facture impayée dans les 15 jours maximum après réception de celle-ci, le SIVC prononcera l'exclusion de l'enfant du service de cantine et/ou garderie. L'enfant ne pourra être à nouveau admis qu'après règlement de toutes les sommes dues, et du respect des modalités d'inscription du règlement et sous réserve de place disponible. En cas de nouvel incident de paiement, l'exclusion de l'enfant sera définitive.

Facturation d'un enfant malade :

Toute absence doit être signalée par mail ou téléphone au plus tard le **matin avant 8h30** auprès du service périscolaire. La famille ne sera facturée pour l'inscription de l'enfant à la séquence suivante : garderie matin, midi, soir et repas sous réserve d'une présentation d'un **CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE** dans les 48h ou d'une ordonnance datée du jour de l'absence.

L'équipe de direction se réserve le droit de ne pas facturer une séquence, lors de situations exceptionnelles (accident à l'école, malade dans la journée, etc..) ou de cas de force majeure (décès survenu dans la famille, accident...)

Facturation de la garderie :

La facturation de la garderie est établie à la $\frac{1}{2}$ heure, sachant que toute demi -heure entamée est due. Il est **OBLIGATOIRE** de donner lors de l'inscription, l'heure d'arrivée pour la garderie du matin, et l'heure de départ pour la garderie du soir dans un souci de gestion du personnel.

Si les horaires donnés ne sont respectés ou dans le cas d'une absence complète à la garderie du matin ou du soir :

- une majoration de 50% pourra être appliquée par demi-heure en plus du coût de la réservation initiale.

En cas de retard dans la reprise en charge de l'enfant lors de la garderie du soir (après 18h00), ou d'absence abusive en garderie, **la famille s'acquittera d'une pénalité** équivalente au coût réel du dépassement horaire supporté par la collectivité soit :

- $\frac{1}{2}$ heure 8€,
- 1 heure 16€.

Conformément à la loi, si personne n'est venu chercher l'enfant à la fin de la garderie du soir à 18h, il sera confié à la gendarmerie (si nous ne réussissons à joindre personne).

✓ **FREQUENTATION :**

Le SIVC se réserve le droit de fermer un site d'accueil en cours d'année pour insuffisance d'effectif.

Durant l'année scolaire, au bout de 3 retards à la garderie ou de 3 absences non prévues à la

garderie alors qu'un agent était prévu à cet effet, la directrice pourra procéder à une exclusion temporaire de l'enfant toute la semaine suivante autant à la garderie, qu'à la cantine.

L'inscription de l'enfant pourra être prise en compte pour la semaine suivante, sous les mêmes conditions (cf. début de l'article 4). Les parents feront la démarche auprès du service périscolaire pour s'assurer de la validation de l'inscription de leur enfant après la semaine d'exclusion. Tout retard, ou absence non justifié fera l'objet d'un appel et d'un mail.

Sortie scolaire :

Chaque école organise plusieurs fois dans l'année, une sortie scolaire. En aucun cas, le service périscolaire annulera le repas ou la garderie prévu par les familles initialement. C'est à ces derniers à annuler dans les temps la réservation de départ. Assurez-vous auprès de votre école, que les sorties soient prévues à l'avance afin de vous permettre d'annuler comme le prévoit le règlement.

Conditions météorologiques :

Le mauvais temps l'hiver (neige, verglas...) peut entraîner le non passage du bus scolaire. Nous serons dans l'obligation de facturer les familles. A titre exceptionnel, le service périscolaire ne facturera pas le repas s'il est prévenu avant 8h30 (pour ce cas exceptionnel, l'appel téléphonique peut être autorisé).

Article 5 : Comportement à observer

- Les enfants

Les enfants accueillis au sein des services périscolaires du SIVC doivent faire preuve de politesse envers le personnel d'encadrement et se conformer aux instructions qui leur seront données. Ces règles de bonne tenue s'appliquent également vis-à-vis des autres enfants.

Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet :

- d'un point avec l'enfant,
- d'un appel ou plusieurs appels auprès de la famille,
- d'un mail ou plusieurs mails auprès de la famille,
- d'un avertissement écrit par courrier,

Si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant tant vis-à-vis du personnel d'encadrement que des autres enfants, **une exclusion temporaire pourra être prononcée dans un premier temps, puis définitive** par Monsieur le Président du SIVC des vallées du Cristal.

- Les parents

Les parents se doivent de respecter les conditions d'inscription au service.

Ils doivent également faire preuve de politesse et de respect envers le personnel administratif, les encadrants de chaque site, ainsi qu'envers les enfants présents au sein des garderies.

Article 6 : Alimentation

Matin : Les enfants ne sont pas autorisés à déjeuner durant le temps de garderie, sauf en cas d'urgence.

Midi : Un repas complet est servi aux enfants fréquentant la cantine. Aucun complément alimentaire n'est à fournir par les familles. **Par conséquent, il est strictement interdit d'apporter tout aliment en provenance du domicile destiné à être consommé sur place.**

Soir : Il est autorisé de goûter à la garderie du soir.

Toutefois, si l'enfant a des allergies alimentaires lourdes que le fournisseur de repas ne peut satisfaire, la famille pourra, et seulement dans ce cas, fournir un repas le matin même, il sera conservé au réfrigérateur jusqu'au moment du service. **Un certificat médical attestant des allergies alimentaires, de préférence un « PAI » permettra à la famille de fournir le repas de son enfant.** Le SIVC se décharge de toute responsabilité, en cas d'intoxication alimentaire.

Les allergies alimentaires sont à signaler sans délai au service périscolaire. Un repas dépourvu d'ingrédients allergènes sera servi à l'enfant dans la mesure où le service en est informé au minimum 2 jours à l'avance.

Les parents dont les enfants doivent respecter un régime particulier sont invités à le signaler sans délai au SIVC. Un repas respectueux du régime à suivre sera servi à l'enfant dans la mesure où le SIVC en est informé au plus tard 2 jours à l'avance.

L'élaboration de menus spécifiques par la collectivité du fait d'allergie alimentaire ou de régime spécifique s'opérera uniquement sur des considérations médicales et donnera lieu à la présentation d'un certificat médical par la famille.

Toutes les précautions à prendre concernant les repas doivent être aussi renseignées sur la fiche sanitaire de liaison (allergie, ...).

Article 7 : Conditions d'accueil

Les enfants sont pris en charge par le personnel dès leur sortie de l'école, ou le cas échéant, à la sortie du bus scolaire, jusqu'à leur arrivée vers l'école, ou le cas échéant, jusqu'à leur remontée dans le bus. L'acheminement des enfants de l'école vers la cantine ou l'accueil périscolaire ou leur retour à l'école en bus, ne relève pas de la compétence du SIVC.

Les enfants ne pourront être confiés qu'aux parents ou aux personnes adultes mentionnées sur la fiche de renseignement.

Attention, si une personne n'est pas mentionnée sur le dossier au préalable, le service périscolaire ne pourra pas autoriser cette personne à le récupérer. Il est possible d'ajouter de nouvelles personnes susceptibles de venir chercher l'enfant. Cet ajout devra être effectué par mail.

Article 8 : Soins - mesures d'urgences et de secours

En cas de maladie d'un enfant survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront immédiatement prévenus.

En cas d'accident grave ou de troubles physiques ou **psychiques** sérieux nécessitant une prise en charge médicale d'urgence, le personnel du périscolaire fera appel :

1. au SAMU - Tel : 15
2. aux Sapeurs pompiers - Tel 18 ou 112

Le personnel devra ensuite prévenir les parents et les services du SIVC.

Article 9 : Objets personnels

Les parents ne doivent, en aucun cas laisser des objets de valeur à leurs enfants.

En cas de perte, de vol ou de destruction, la responsabilité du SIVC des Vallées du Cristal ne pourra être engagée.

Tout apport d'objets dangereux est proscrit (lance-pierres, canifs, cutters...)

Article 10 : Principes de neutralité et de laïcité

Les enfants accueil lis, tout comme les agents d'encadrement, doivent se conformer strictement aux règles de laïcité et de neutralité en vigueur dans le service public.

Le président du SIVC,

Christian GEX

La directrice du SIVC,

Christina LEINERT